Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Aufsichtsbehörde über die Bundesanwaltschaft
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération
Autorità di vigilanza sul Ministero pubblico della Confederazione
Autoritad da surveglianza da la procura publica federala

Reçu le 09.10.2026

POST CH AG

CH-3003 Bern AS-MPC

A-Post+
Daniel Conus
WegoApart Hotel
Route des Artisans 43
1628 Vuadens

V/Réf. :
N/Réf. : MTQ / Gpa
Numéro du dossier : 33-10/32
Berne, 8 octobre 2026

Votre demande du 13 juillet 2026

Monsieur,

Votre courrier a été reçu par l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) le 15 juillet 2026. Dans ce document, vous avez fait valoir que le procureur fédéral Nicolas Dubuis, désigné par l'AS-MPC, ainsi que tous les membres de l'AS-MPC seraient concernés par un motif de récusation.

Une demande de récusation visant une personne exerçant une fonction au sein du ministère public est régie par l'art. 56 et suivants CPP (Code de procédure pénale ; SR 312.0). Dans ce cas, la décision relative à la récusation revient à l'autorité de recours. L'AS-MPC n'est pas une autorité de recours du Ministère public de la Confédération.

S'agissant des membres de l'AS-MPC, l'art. 28 LOAP (Loi sur l'organisation des autorités pénales ; SR 173.71) s'applique en relation avec les art. 56 et suivants CPP. Conformément à l'art. 58, al. 2, CPP, les membres de l'AS-MPC concernés ont pris position sur votre demande de récusation.

Aucun des membres de l'autorité ne voit de raison de se récuser.

Nous vous remercions d'en avoir pris connaissance.

Meilleures salutations,

Prof. Dr. iur. Marc Thommen
Président AS-MPC

Patrick Gättelin
Responsable du Secrétariat AS-MPC

Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération AS-MPC
Bundesgasse 3
3003 Berne
Tél. 058 485 67 02
info@ab-ba.admin.ch
www.ab-ba.admin.ch